

## CONDITIONS GENERALES

Seule la loi française est applicable à ce contrat.

### Généralités

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue, sauf accord du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aurait été amené à donner à l'occasion du présent contrat, sauf s'il s'agit de demandes formulées par les administrations et les tribunaux.

### Païement

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du paiement de l'acompte égal à 25% du montant total du séjour avant la date spécifiée au contrat.

Le solde de la location est à régler au plus tard deux semaines avant la date de début de la location.

### Caution

Le jour d'arrivée, le locataire devra payer une caution de 1000 €, destinée à couvrir les frais de réparation des éventuels dégâts causés par le locataire dans le chalet.

S'il n'a pas retenu l'option ménage, une caution additionnelle de 150 € sera exigée, destinée à couvrir les frais d'entretien générés en cas de défaillance du locataire

Ces cautions seront restituées au plus tard deux semaines après la date de départ, déduction faite des éventuels couts des dommages ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie.

Le montant des retenues sur cautions devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures ..

Au début du séjour, le locataire signe un état des lieux de début de séjour. Le locataire accepte que cet état des lieux soit effectué par le propriétaire ou son représentant dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

### Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le matériel et l'équipement à l'intérieur de l'appartement devra être remis à sa place, le mobilier lui-même ne devra pas être déplacé. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

En général, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire ou à son représentant, une fois l'état des lieux réalisé.

### Règles à respecter

Le nombre de locataires ne pourra excéder la capacité maximum du chalet, soit 10 personnes, sauf entente préalable avec le propriétaire. Tout locataire supplémentaire non prévu au contrat qui serait hébergé sans entente préalable ou à l'insu du propriétaire est susceptible de donner lieu à facturation supplémentaire.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.

Le mobilier ne devra pas être déplacé sans l'accord du propriétaire ou de son mandataire.

L'accueil s'effectue normalement entre 14h00 et 19h00 et les départs le matin avant 10h00. Toute demande en dehors de ces horaires est soumise à l'accord du propriétaire ou de son mandataire.

Les chaussures de ski ou de vélo sont interdites à l'intérieur du chalet. Nous vous conseillons d'utiliser des chaussons à l'intérieur du chalet, notamment dans les pièces en parquet pour éviter toute dégradation.

Au moment de quitter les lieux, les locataires doivent dans tous les cas même si l'option ménage n'est pas retenue :

- Laver la vaisselle et la ranger à sa place
- Vider toutes les poubelles du chalet et les vider dans les containers à l'entrée du village
- Vider intégralement le frigo et ne laisser aucune denrée périssable à l'intérieur du chalet
- Laisser les draps et le linge de toilette sales par terre au rez de chaussée
- Vérifier qu'aucun effet ou objet personnel ne soit laissé sur place

Si le locataire n'a pas retenu l'option ménage, cela signifie qu'il prend en charge :

- L'aspirateur dans toutes les pièces
- Le passage de la serpillère avec le produit prévu à cet effet au niveau des 2 étages en parquet
- Le nettoyage des sanitaires ( salles de bain, WC, évier)
- Le nettoyage du four à micro-ondes, des plaques de cuisson, du plan de travail cuisine
- Le nettoyage par pyrolyse du four traditionnel

Le mobilier destiné à la terrasse ( chaises longues, tables en teck) devra être rentré dans le hall d'entrée lors de votre départ

### **Etat des lieux et Inventaire**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront remis et validés par le locataire en début de séjour par le propriétaire ou son mandataire. Il est contrôlé lors du départ . Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

### **Annulation**

Toute annulation de séjour devra être notifiée par lettre recommandée ou télégramme.

Si l'annulation intervient moins de deux semaines avant la date d'arrivée, le montant total du séjour est dû.

Si l'annulation intervient plus de deux semaines avant la date d'arrivée, les 25% d'acompte seront retenus par le propriétaire.

Cependant, uniquement en cas de force majeure, le montant de l'acompte pourra être reversé au locataire dans le mois suivant l'annulation

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Assurances**

Le locataire , résident français, est tenu d'assurer le local qui lui est confié loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature . Dans le cas contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de clause « villégiature ». Pour les résidents étrangers, cette clause ne sera pas obligatoirement appliquée.

### **Litiges ou Réclamations**

Seuls les Tribunaux du ressort du lieu de la location sont compétents.